



Règlement du Marathon Royan U Côte de Beauté

(Mise à jour du 20 Janvier 2025)

9^{ème} édition le samedi 24 mai 2025

Art.1 - Organisation : Les associations « Marathon Royan Côte de Beauté » et « Moun Ouest Organisation » sont co-organisatrices de l'évènement, l'Entente Royan Saint Georges Athlétisme en étant le support technique dans le cadre des règlements de la Fédération Française d'Athlétisme.

Art.2 - Distance : Conformément à la réglementation nationale FFA en vigueur relative aux courses sur route de type marathon, la distance est de 42,195 km.

Art.3 - Suiveur : **Aucun véhicule non accrédité (y compris vélos et rollers) n'est autorisé sur le parcours.** Tout accompagnement (personne sans dossard) entraînera la disqualification du concurrent. Les écouteurs de téléphone, lecteur ... sont tolérés (en dérogation de la règle F 144.2 du règlement sportif de la F.F.A.). *« L'utilisation d'appareils permettant l'écoute de la musique durant la compétition est tolérée sous la responsabilité exclusive de son utilisateur (l'isolement par rapport au milieu ambiant procuré par ces dispositifs ne permet pas d'identifier certains dangers et est un facteur de risques pour son porteur et pour les tiers). Les podomètres GPS, cardio-fréquence mètres ne sont pas considérés comme une aide. »*

Art.4 - Ravitaillement : **Des postes de ravitaillement seront installés tous les 5 km environ** et à l'arrivée. Entre chaque ravitaillement des brumisateurs et Rampes à eau seront positionnés.

** Ces dispositions sont données à titre indicatif, mais pourraient être modifiées en fonction des règles sanitaires en vigueur à la date de l'évènement.*

Art.5 - Contrôles anti-dopage : Des contrôles anti-dopage pourront être effectués à l'arrivée, sur les concurrents désignés par la FFA.

Art.6 – Licences et Parcours de Prévention Santé : Le marathon est ouvert à toute personne, licenciée ou non, née **en 2005 et avant**.

Conformément aux articles L231-2 et L 231-3 du code du sport, à l'article II A de la réglementation hors stade de la Fédération Française d'Athlétisme (FFA) et à la circulaire FFA N°3 du 16 janvier 2024 seront acceptés soit :

- **L'original ou la photocopie d'un Parcours de Prévention Santé délivré par la Fédération Française d'Athlétisme et datant de moins de trois mois à la date de la compétition.**

- **L'original ou la photocopie d'une licence sportive en cours de validité à la date de la compétition, sur laquelle doit apparaître, par tous les moyens, la non-contre-indication à la pratique du sport en compétition ou de l'athlétisme en compétition ou de la course à pied en**

ASSOCIATION MARATHON ROYAN COTE DE BEAUTE 10 rue des pinsons 17200 ROYAN N° RNA : W172005055 Code APE 9312Z

ASSOCIATION MOUN OUEST ORGA 168 rue de la Braconne 16560 ANAIS N° RNA : W172010815 Code APE 9312Z

Tél. 06 15 98 61 14 - Port. 06 10 60 08 74 - Email : info@marathonroyancotedebeaute.fr



compétition, licence délivrée par l'une des fédérations suivantes :

- Les Licences Athlé compétition, Athlé entreprise, Athlé running délivrée par la FFA.
- Le « Pass J'aime courir » délivré par la FFA et complété par le Médecin.
- Les licences FSGT, UFOLEP, ASPTT, FCD, FFSA, FFH, FSPN, et FSCF

Art.7 - Inscriptions : Les droits d'inscription sont fixés à 55 euros jusqu'au 31 décembre 2024, 60 euros entre le 1^{er} janvier et le 15 mars 2025 et à 66 euros entre le 16 mars et le 15 mai 2025. Pour les licenciés, une réduction de 3€ est appliquée sur les tarifs indiqués

Pas d'inscription possible au-delà du 15 mai ni sur place le jour de la course.

Les dossards seront à retirer :

La veille de la course (vendredi 23 mai) : Au village marathon de 10 h00 à 20h00.

=> les dossards seront remis sur présentation d'une pièce d'identité (copie acceptée) et du QR Code de l'inscription

Les dossards pourront être expédiés par courrier moyennant un coût optionnel de 8€

L'inscription se fera exclusivement en ligne via la plateforme KLIKEGO (accessible par notre site internet : www.marathonroyancotedebeaute.fr – Onglet « inscriptions »)

Toute inscription incomplète, donc non validée au 15 mai, ne sera pas prise en compte.

Le dossard est individuel, nominatif et non cessible (aucune réattribution ne sera possible sauf accord de l'organisation). Une tierce personne peut retirer le dossard d'un coureur à la condition de présenter la pièce d'identité (Photocopie acceptée) de ce coureur et le QR Code de son inscription au moment du retrait du dossard. Le port du dossard fixé sur la poitrine est obligatoire. **Les ceintures porte-dossard ne sont pas autorisées.**

Art.8 - Départ : Le départ est fixé à **7h30** face à la place Charles De Gaulle, Boulevard de la République. Le rassemblement des concurrents aura lieu à **7h15** sur la ligne de départ.

Art.9 - Chronométrage : Le chronométrage sera effectué grâce à une puce électronique intégrée au dossard qui servira de contrôle de régularité de course à divers points du parcours.

Art.10 - Temps limite : Les participants disposeront de **6h00 maximum pour effectuer le parcours** jusqu'à la ligne d'arrivée. Une barrière horaire est fixée au semi-marathon à 2h45. Au-delà de ce temps, les concurrents à l'arrivée au Semi, seront mis hors course, la puce de chronométrage sera donc enlevée et récupérée par le Responsable Chronométrie. Les coureurs pourront regagner l'arrivée en utilisant une navette "Abandon".

Art.10 Bis - Irrégularités et Sécurité : La décision d'un juge arbitre, assisté de juges officiels de course pour la régularité de l'épreuve, sera sans appel. Des signaleurs et des forces de Police seront



disposés sur le parcours pour veiller à la sécurité des coureurs. **Les enfants et accompagnateurs sont interdits sur la ligne d'arrivée.**

Art.11 - Assurances : Les organisateurs sont couverts par contrat souscrit auprès de la Société d'Assurances Allianz. **Les licenciés bénéficient des garanties accordées par l'assurance liée à leur licence.**

Il incombe aux autres participants de s'assurer personnellement.

Assurance annulation : Tout coureur pourra au moment de son inscription souscrire la garantie annulation. Le coût de cette assurance s'élèvera à **8€ par personne.**

Cette garantie interviendra en cas de maladie, blessure, accident de trajet, décès du conjoint, d'un ascendant ou descendant. Un certificat médical ou un justificatif devra être adressé à l'organisation du Marathon Royan Côte de Beauté, au plus tard le 15 mai 2025. Sans souscription à l'assurance annulation, aucune demande de remboursement ne sera prise en compte.

Art.12 - Perte ou vol : L'organisation du Marathon Royan U Côte de Beauté se dégage de toute responsabilité en cas de perte ou vol d'effets personnels qui surviendrait durant le week-end de la manifestation y compris dans les vestiaires.

Art.13 - Assistance médicale : Elle est confiée à une association agréée par le ministère de l'Intérieur. Les organisateurs pourront déclarer hors course un coureur pour des raisons médicales et de sécurité. Tout coureur mis hors course décidant de continuer l'épreuve le fera sous son entière responsabilité et l'organisation ne pourra être tenue responsable en cas d'accident. La sécurité routière est assurée par les signaleurs et les services de l'ordre.

Art.14 - Récompenses : Les podiums auront lieu sur place à **12h30**. Les 5 premiers au scratch (homme et femme) et le premier de chaque catégorie (homme et femme) seront récompensés. Seuls les concurrents présents à la remise des prix pourront prétendre aux récompenses et aux primes. En cas de contrôle anti-dopage effectué sur un coureur récompensé, ce dernier se verra octroyer sa récompense et/ou prime qu'après résultat du dit contrôle.

***Le déroulement des podiums respectera les règles sanitaires en vigueur à la date de l'événement.**

Art.15 - Droit d'image : «J'autorise expressément les organisateurs du Marathon Royan U Côte de Beauté ainsi que leurs ayants-droits tels que partenaires et médias à utiliser les images fixes ou audiovisuelles sur lesquelles je pourrais apparaître, prises à l'occasion de ma participation au Marathon de Royan Côte de Beauté (marathon, semi-marathon, 10 km, courses enfants), sur tous supports y compris les documents promotionnels et/ou publicitaires, dans le monde entier et pour la durée la plus longue prévue par la loi, les règlements, les traités en vigueur, y compris pour les prolongations éventuelles qui pourraient être apportées à cette durée», conformément à la loi Informatique et Libertés du 6 janvier 1978.



Art.16 - Annulation de l'événement : En cas de force majeure, de catastrophe naturelle ou de toute autre circonstance mettant en danger la sécurité des concurrents, **l'organisation du Marathon Royan U Côte de Beauté se réserve le droit d'annuler l'épreuve sans que les concurrents puissent prétendre à un quelconque remboursement.**

Art.17 - CNIL : Conformément aux dispositions de la loi n°78-17 du 11 janvier 1978 modifiée dite "informatique et liberté", les participants disposent d'un droit d'accès et de rectification aux données personnelles les concernant.

Les participants sont informés par les organisateurs que les **résultats seront publiés sur le site internet du Marathon et sur celui de la FFA.**

Si un concurrent souhaite s'opposer à la publication de ses résultats, il doit expressément en informer l'organisateur par courrier, en indiquant : Nom, prénom et si possible N° de dossard.

Art.18 - Acceptation du règlement : La participation au Marathon Royan U Côte de Beauté (marathon, semi-marathon, 10 km, courses enfants) implique **l'acceptation expresse par chaque participant du présent règlement pour lequel il s'engage aussi sur l'honneur à ne pas anticiper le départ et à parcourir la distance complète avant de franchir la ligne d'arrivée.**

Pour tout litige non résolu par le présent règlement, le règlement de la FFA sera appliqué.

Chaque participant devra impérativement accepter le présent règlement pour valider son inscription.